

Pierre Théodore LECOEUR

Marie Rosalie FOUQUET

et leurs 11 enfants illégitimes

- **Pierre Théodore LECOEUR** est né le 25 Floréal an XIII à Fourmetot (Eure)
3^{ème} d'une famille de 7 enfants
maréchal comme son père, ses frères et 3 générations avant lui
- *1^{er} mariage (à 21 ans) à Corneville-sur-Risle en 1825 avec Marguerite Désirée MABIRE (+ 1830 Appeville-Annebault), deux enfants décédés en bas âge*
- *2^{ème} mariage en 1831 à Appeville-Annebault avec Marie Marguerite QUESNEY (°1785)*

Le marié à 26 ans et la mariée 46 ans

- ***Marie Rosalie FOUQUET***

est née le 3 mai 1814 à Brestot (Eure)

dernière d'une famille de 7 enfants

son père est ouvrier filassier

Les 2 premiers enfants vont naître à Appeville-Annebault au domicile de leur père Pierre Théodore LECOEUR (et de sa femme légitime) où la mère Marie Rosalie est domestique.

C'est Pierre Théodore qui déclare les naissances et reconnaît dans chaque acte en être le père, les enfants portent le nom de la mère

✓ **Théodore Maximilien FOUQUET**

° 29.04.1834 + 30.12.1836

✓ **Armante Désirée FOUQUET**

° 29.12.1835 + 10.01.1841

N^o: 19

Naissance

Fouquet, Théodor
marquillon

Enfant Naturel

L'An Mil huit cent trente quatre le Trente
 Avril à bien heures au matin, devant nous Maire
 de la commune de Agnyville, aux ordres de
 Monsieur le Maire
 M^r Compagnon le Maire y a vu Théodor Fouquet

âgé de vingt neuf ans, marchand domicilié en cette
 commune, lequel, en présence des sieurs Robina Blond,
 cabaretier âgé de dix sept ans & Louis amable
 Grouard, marchand âgé de vingt huit ans, domiciliés
 au dit lieu, nous a présenté un enfant né d'un
 masculin, lequel il déclare être le fils, né hier à midi
 de Marie Rose Fouquet, domestique chez lui, lequel
 enfant, né en son domicile, il nomme Théodor marquillon
 dont acte signé par le déclarant, les témoins
 & nous après lecture faite.

M^r Blond
 Théodor Lecoœur
 Grouard

« ... est comparu le sieur
 Pierre Théodor
 LECOEUR, âgé de 26 ans
 maréchal ... lequel nous a
 présenté un enfant de sexe
 masculin, duquel il déclare
 être le père né hier à midi
 de Marie Rose
 FOUQUET domestique
 chez lui, lequel enfant né
 en son domicile ... »

Enfant naturel dans la marge

En 1836 le couple s'installe à Bourg-Achard

Marie Rosalie FOUQUET hérite de quelques biens dont une taillanderie au décès de ses parents en 1836 et 1837

Pierre Théodore LECOEUR va exercer le métier de taillandier et 9 enfants vont naître au domicile commun.

(Le taillandier est un forgeron spécialisé dans la confection des outils tranchants)

La mère est qualifiée selon les actes de : *domestique, servante, taillandière, ménagère, sans profession*

Les 3 enfants premiers enfants nés à Bourg-Achard portent le nom du père

C'est lui qui déclare leur naissance avec reconnaissance d'enfant

- ✓ **Désiré Théodore LECOEUR** ° 05.04.1838
- ✓ **Albertine Alphonsine LECOEUR** ° 11.08.1840
- ✓ **Mélanie Olinda LECOEUR**
° 31.10.1842 + 02.02.1857

- *Ces 3 actes de naissance comportent en même temps la reconnaissance d'enfant par le père, ce qui est impossible d'après le code civil de cette époque car Pierre Théodore est marié par ailleurs.*

Alors pourquoi ?

- *Ignorance de son état d'homme marié ? Sa femme légitime vivait à 13 kms.*
- *Méconnaissance du code par l'officier d'état civil ? Ce qui paraît improbable à ces dates et dans une commune qui est un ancien chef-lieu de canton.*
- *Les 5 premières naissances à Bourg-Achard ont été rédigées par le même officier d'état civil, les 3 premiers enfants portent le nom du père et les 2 suivants le nom de la mère.*
- *Pourquoi l'officier a-t-il changé la rédaction des actes ? S'est-il aperçu des erreurs commises lors des 3 premières naissances ?*

Les 6 enfants suivants portent le nom de leur mère :

✓ **Alexandrine Joséphine FOUQUET** ° 05.05.1845

pas de mention du père mais est indiqué que la mère servante demeure avec Pierre Théodore LECOEUR , déclaration faite par la sage-femme

✓ **Louise Rosine FOUQUET** ° 11.05.1847 + 09.02.1848

aucune mention du père, déclaration faite par la sage-femme

✓ **Narcisse Polovic FOUQUET** ° 19.12.1848 + 09.01.1853

pas de mention du père, déclaration faite par Marie Françoise DESMARET (mère de Pierre Théodore LECOEUR)

✓ **Armand Célestin FOUQUET** ° 11.01.1851

né au domicile de Pierre Théodore LECOEUR qui fait la déclaration

son matricule militaire indique FOUQUET dit LECOEUR

✓ **Théodore Albert FOUQUET** ° 22.04.1852

né au domicile de Pierre Théodore LECOEUR qui fait la déclaration et reconnaît être son père

son matricule militaire indique FOUQUET dit LECOEUR

✓ **Aimé Arsène FOUQUET** ° 29.03.1856 + 04.08.1857

déclaré par Pierre Théodore LECOEUR qui dit être présent à l'accouchement

706	16	Fouquet <i>Amant Célestin</i>		Palpitations 1	Prof. au Service
		<i>Oit Secœur</i>			
		fils & naturel de <i>Fouquet</i> marié <i>Rosalie</i>			
		dés à <i>Bourgachard</i>	canton de <i>Rantol</i>		
		dép't de <i>l' Eure</i>	né le <i>11 Janvier 1841</i>		
		à <i>Bourgachard</i>	canton de <i>Rantol</i>		
		dép't de <i>l' Eure</i>	résidant à <i>Bourgachard</i>		
		canton de <i>Rantol</i>	dép't de <i>l' Eure</i>		
		cheveux <i>S</i>	sourcils <i>blonds</i>		
		yeux <i>bleus</i>	front <i>large</i>		
		nez <i>mojen</i>	bouche <i>grande</i>		
		menton <i>rand</i>	visage <i>ovale</i>		
		teint <i>clair</i>	marques particul.		
		profession <i>tailleur en</i>	<i>ouvrier</i>		

Oit Secœur

685	7	10	Marques particulières :		4.79	Bon D'après	1
			Fouquet				
			<i>Etienne Albert Oit Secœur</i>				
			3 ^e Né le <i>11 Janv</i>	<i>1841</i> à <i>Bourgachard</i>			
			canton de <i>Rantol</i>	département de <i>l' Eure</i>			
			résidant à <i>Bourgachard</i>				
			canton de <i>Rantol</i>	département de <i>l' Eure</i>			
			fil de <i>Natural</i>				
			d. <i>Fouquet</i> , marié <i>Rosalie</i> ,				
			domiciliés à <i>Bourgachard</i>				
			canton de <i>Rantol</i>	département de <i>l' Eure</i>			
			cheveux <i>et</i>	sourcils <i>blonds</i>			
			yeux <i>bleus</i>	front <i>large</i>			
			nez <i>mojen</i>	bouche <i>mojenne</i>			
			menton <i>rand</i>	visage <i>ovale</i>			
			Marques particulières :				

Oit Secœur

Notation « **Enfant naturel** » sur tous les actes de naissance

Pour 6 enfants : Pierre Théodore reconnaît être le père

Pour 3 enfants : le nom de Pierre Théodore apparaît dans l'acte sans indication de lien

Pour 2 enfants : aucune indication (sauf le nom de la mère de Pierre Théodore)

*Décès des enfants : 2 ans, 5 ans, 14 ans, 9 m, 4 ans, 1 an
(et 8 et 10 mois pour les 2 premiers de Pierre Théodore)*

Reconnaissance d'enfants naturels

En 1858 Marie Rosalie FOUQUET fait une reconnaissance globale d'enfants naturels pour ses 5 enfants encore vivants.

(la filiation avec la mère n'est pas automatique pour les enfants naturels, elle ne le sera qu'en 2006)

La reconnaissance est portée en notation marginale de chaque acte de naissance et l'acte est enregistré dans l'état civil à la date du 16 mars 1858

(les enfants ont entre 6 et 20 ans)

publi. de l'Etat civil de la commune de



Notaire Victor Antoin Duraly

Le 16 mars mil huit cent cinquante huit, le mardi de ce jour... Le cointe, Maire de la Commune de Bourguarchad, Canton des Pontes, arrondissement de Comaudens, Département de l'Herault, remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil... Rosalie Fouquet, age de quarante cinq ans, taillandiere, demeurant audit lieu de Bourguarchad. Laquelle nous a declare quelle se reconnait les mères des cinq enfants ci-apres nommés qui sont: 1. Un enfant du sexe masculin reconnu par Pierre Etienne

N. 19. 16 mars

Reconnaissance de l'enfant naturel Lecœur, Gaillardier, demeurant à Bourguarchad, le cinq avril mil huit cent cinquante huit, dans la commune de Bourguarchad, sous le numéro quatre, sous les prénoms de Désiré Etienne Alphonsine Fouquet, Alexandre Joseph Fouquet, Armand Etienne Fouquet, Etienne Albert

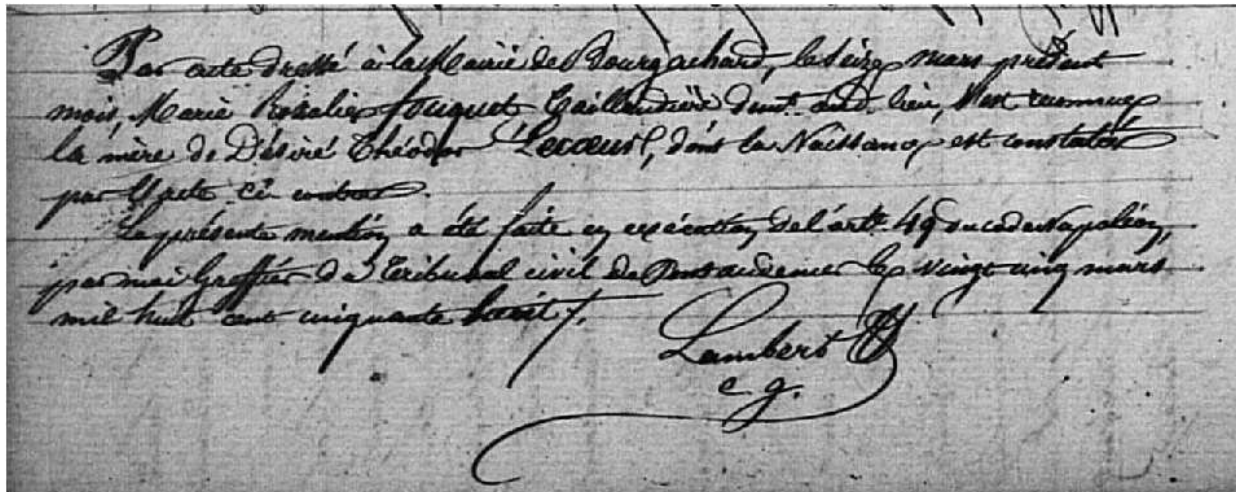
Lecœur, Gaillardier, demeurant à Bourguarchad, le cinq avril mil huit cent cinquante huit, dans la commune de Bourguarchad, sous le numéro quatre, sous les prénoms de Désiré Etienne Alphonsine Fouquet, Alexandre Joseph Fouquet, Armand Etienne Fouquet, Etienne Albert... 2. Un enfant du sexe féminin reconnu également par le dit sieur Lecœur, né le dix deux mil huit cent quarante, dans les naissances en constata le lendemain sur les Registres de l'Etat civil de Bourguarchad, sous le numéro quarante trois, sous les prénoms de Albertine Alphonsine. 3. Un enfant du sexe féminin né le cinq mai mil huit cent quarante cinq, dans les naissances en constata le lendemain sur les Registres de l'Etat civil dudit lieu de Bourguarchad sous le numéro trente quatre, sous les nom et prénoms de Fouquet, Alexandre Joseph. 4. Un enfant du sexe masculin, né le cinq janvier mil huit cent cinquante un, dans les naissances en constata le même jour dudit lieu

Acte de l'Etat civil de la commune de Bourguarchad, Canton des Pontes, arrondissement de Comaudens, Département de l'Herault, le 16 mars 1858. Le Maire, Victor Antoin Duraly, Notaire public de l'Etat civil de la commune de Bourguarchad, Canton des Pontes, arrondissement de Comaudens, Département de l'Herault, le 16 mars 1858.

Registres de l'Etat civil de Bourguarchad, sous le numéro trois, en tous les Prénoms de Armand Etienne... 5. Un enfant du sexe masculin, né le vingt deux avril mil huit cent cinquante deux, dans les naissances en constata le même jour, sur les Registres de l'Etat civil dudit lieu de Bourguarchad, sous le numéro vingt trois, sous les nom et Prénoms de Fouquet, Etienne Albert. Les dites Déclarations ont été reconnues faites en présence de Monsieur Jean Joseph Eschard, gardien de la commune, âgé de trente deux ans, et Pierre Eschard, âgé de trente trois ans, demeurant l'un et l'autre à Bourguarchad dans le Bourg, tous deux témoins requis conformément à la loi. Et après lecture faite, les témoins ont signé avec nous, à l'égard de la reconnaissance, elle a été en l'Etat civil en l'Etat civil de Bourguarchad, sous le numéro trois, en tous les Prénoms de Armand Etienne... 5. Un enfant du sexe masculin, né le vingt deux avril mil huit cent cinquante deux, dans les naissances en constata le même jour, sur les Registres de l'Etat civil dudit lieu de Bourguarchad, sous le numéro vingt trois, sous les nom et Prénoms de Fouquet, Etienne Albert. Les dites Déclarations ont été reconnues faites en présence de Monsieur Jean Joseph Eschard, gardien de la commune, âgé de trente deux ans, et Pierre Eschard, âgé de trente trois ans, demeurant l'un et l'autre à Bourguarchad dans le Bourg, tous deux témoins requis conformément à la loi. Et après lecture faite, les témoins ont signé avec nous, à l'égard de la reconnaissance, elle a été en l'Etat civil en l'Etat civil de Bourguarchad, sous le numéro trois, en tous les Prénoms de Armand Etienne...

Notaire Victor Antoin Duraly

Reconnaissance par Marie Rosalie FOUQUET de ses 5 enfants naturels transcrit sur l'état civil le 16 mars 1658



Par acte dressé à la mairie de Bourg-Achard, le 16 mars présent
mois, Marie Rosalie Fouquet taillandière dem. au dit lieu, s'est reconnue
la mère de Désiré Théodor LECOEUR, dont la naissance est constatée
par l'acte ci-contre.

La présente mention a été faite en exécution de l'art. 49 du code Napoléon,
par moi greffier du Tribunal civil de Pont-Audemer le vingt-cinq mars
mil huit cent cinquante-huit.

Lambert
c.g.

1^{ère} notation marginale de l'acte de naissance de Désiré Théodore LECOEUR

« Par acte dressé à la mairie de Bourg-Achard, le 16 mars présent mois, Marie Rosalie FOUQUET taillandière demeurant au dit lieu s'est reconnue la mère de Désiré Théodor LECOEUR dont la naissance est constatée par l'acte ci-contre.

La présente mention a été faite en exécution de l'article 49 du code Napoléon par moi greffier du tribunal civil de Pont-Audemer le 25 mars 1858 »

Suppression de la légitimité paternelle pour Désiré Théodore LECOEUR

En 1862 Désiré Théodore LECOEUR (24 ans) fait un recours auprès du tribunal civil de Pont-Audemer pour rectifier son acte de naissance.

Pour la raison qu'au moment de sa naissance :

« Le sieur Pierre Théodore LECOEUR était engagé par les liens du mariage avec Marie Marguerite QUESNEY. ... l'Article 335 du Code Napoléon stipule que la reconnaissance d'un enfant naturel ne peut avoir lieu au profit d'enfant né d'un commerce adultérin ». (existe jusqu'à Réforme du Droit de la Filiation en 1972)

✚ Jugement daté du 05.06.1862.

✚ Transcription du jugement dans le registre de l'état civil le 20.06.1862

✚ et rectification dans la marge de l'acte de naissance en « né de père inconnu »

N. 24. Naissance
et reconnaissance
d'un enfant.

Secours de la commune
de Bourcy-actuel

L'an Républicain huit cent trente huit, le jeudi
cinq avril, à sept heures de relevée,
pardevant nous Félix Lequel, Chevalier de
la légion d'honneur, maire, officier de paix
singl, de la commune de Bourcy-actuel,
canton de Sully, département de S. Oise,
cid comparu à la mairie, Pierre Théodore
Lecout, tailleur, âgé de trente trois ans
demeurant en cette commune, lequel vient
à déclarer que ce jour huit jeudi cinq
avril, à deux heures de relevée, il est

Par acte public de l'année 1849, le 9 avril, à Bourcy-actuel, département de S. Oise, devant nous, Félix Lequel, Chevalier de la légion d'honneur, maire, officier de paix, et devant Monsieur Jacques Amour, médecin, âgé de trente ans, et Monsieur Jacques Guemys, capitaine, âgé de vingt huit ans, tous deux témoins voisins domiciliés à Bourcy-actuel, et ont lu par et trouvé
signé avec nous le présent acte de naissance
après lequel il est en a été fait lecture.

né un enfant du sexe masculin, qu'il
nous présente, et auquel, il déclare
donner les prénoms de Théodore.
Se reconnaissant pour être le père de cet
enfant; et l'avoir eu de Marie Rosalie
Fouquet, demeurant en cette commune, âgée
de vingt quatre ans, lequel enfant est né
au domicile du déclarant. La présente
déclaration et présentation, faites en
présence des sieurs Jacques Amour, médecin,
âgé de trente ans, et Jacques Guemys,
capitaine, âgé de vingt huit ans,
tous deux témoins voisins domiciliés à
Bourcy-actuel, et ont lu par et trouvé
signé avec nous le présent acte de naissance
après lequel il est en a été fait lecture.

Dupont
Fouquet
Guemys
Théodore Lecout

Par jugement rendu au Tribunal civil
de Pont-Audemer le cinq juin 1862, le
tribunal a ordonné la rectification de
l'acte ci-contre en ce sens que l'enfant
y dénommé devra y être dit dorénavant
né de Marie Rosalie Fouquet
d'un père inconnu.
La présente mention mise par le greffier
du dit tribunal le 30 juillet 1862.
Secrétaire

**2^{ème} notation marginale de
l'acte de naissance de Désiré
Théodore LECOEUR**

« Par jugement rendu au
tribunal civil de Pont-
Audemer le 5 juin 1862, le
tribunal a ordonné la
rectification de l'acte ci-
contre en ce sens que l'enfant
y dénommé devra y être dit
dorénavant né de Marie
Rosalie FOUQUET et d'un
père inconnu.

La présente mention mise par
le greffier du dit tribunal le
30 juillet 1862. »

Transcription le 20 juin 1862 du
jugement (1^{ère} page)

« Transcription d'un jugement
rendu par le tribunal civil de
l'arrondissement de Pont-
Audemer rectifiant l'acte de
naissance LECOEUR inscrit
au registre de l'an 1838 sous la
date du 5 avril, numéro 24 »

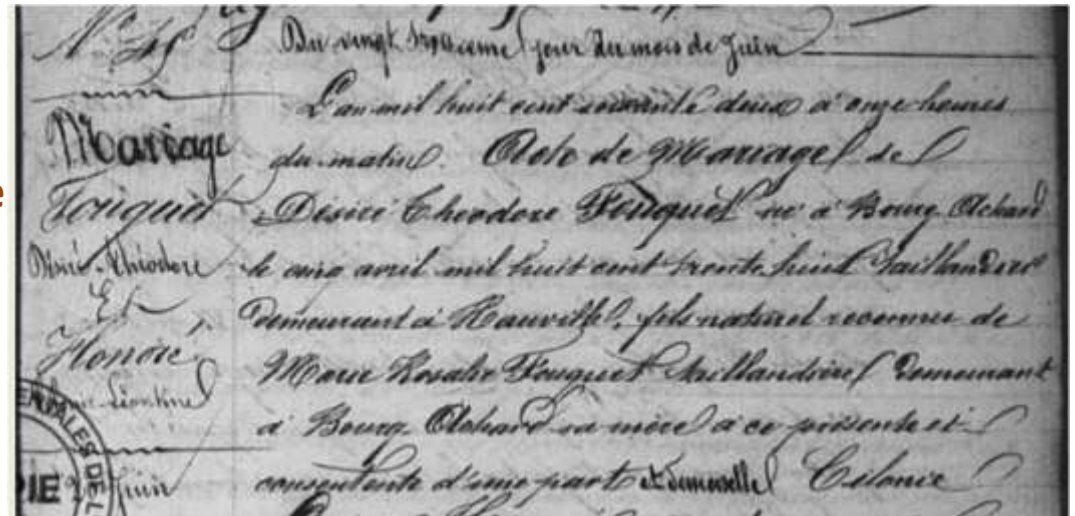
Malgré les 5 pages du jugement
transcrit à l'état civil, il n'est pas
indiqué la motivation de Désiré
Théodore concernant sa requête

20/1862
N^o 18 - 10 juin
Transcription
d'un jugement
Le Tribunal civil
l'arrondissement de
Pont-Audemer
a rendu le 5 juin, par son jugement, rendu par le
tribunal civil de premier instance de
l'arrondissement de Pont-Audemer, portant
rectification de l'acte de naissance de Désiré
LECOEUR, né le 5 avril 1838, inscrit au registre de l'an 1838, sous la date du 5 avril, numéro 24, le dit acte de naissance est et sera publié.
Napoléon, par la Grâce de Dieu et la
Volonté nationale, Empereur des Français,
N^{os} seigneurs, présents et à venir, salut. Le
tribunal civil de premier instance de
l'arrondissement commercial de Pont-Audemer,
département de l'Orne, a rendu le jugement
dont le contenu suit. Du vendredi dix
juin, mil huit cent soixante deux, à
Pont-Audemer, au palais de justice de ce
tribunal de Pont-Audemer, en l'audience
publique où étaient, et siégeaient
Monsieur, Président, M^{onsieur} de Bignon, premier
jugé, inscrit au tableau M^{onsieur} juge
d'instruction, inscrit. En présence de
Monsieur de Bignon, substitué de Monsieur
le Procureur Impérial, M^{onsieur} de Bignon

Le 23 juin 1862 Désiré Théodore se marie sous le nom de FOUQUET avec le consentement de sa mère (soit 3 jours après la transcription du jugement à l'état civil)

Le père refusait-il le mariage ?

**Mariage de Désiré Théodore
FOUQUET le 23 juin 1862 à Hauville**



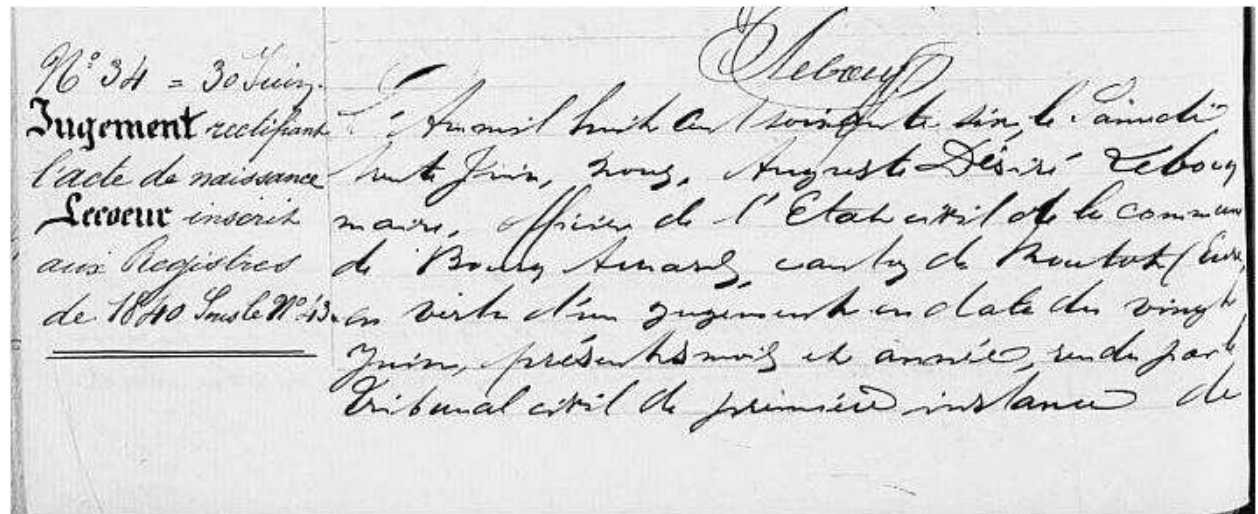
« ... acte de mariage de Désiré Théodore FOUQUET né le 05.04.1838 à Bourg-Achard tailleur demeurant à Hauville, fils naturel reconnu de Marie Rosalie FOUQUET tailleur demeurant à Bourg-Achard sa mère à ce présente et consentante d'une part ... »

Suppression de la légitimité paternelle pour Albertine Alphonsine LECOEUR

En 1866 sa sœur Albertine Alphonsine LECOEUR (26 ans) fait la même demande

- ✚ Jugement daté du 20.06.1866.
- ✚ Transcription du jugement dans le registre d'état civil le 30.06.1866
- ✚ mais l'acte de naissance n'a pas été rectifié (registre du greffe, oublié ?)

Il n'y a pas non plus de motivation dans le jugement transcrit (7 pages).



Chabouff
N° 34 = 30 Juin.
Jugement relatif à l'acte de naissance LecoEUR inscrit aux Registres de Boulogne-sur-Mer, en vertu d'un jugement en date du vingt-cinq, présentés nous et annexés, rendu par le Tribunal civil de première instance de

Le 21.07.1866 Albertine Alphonsine se marie sous le nom de FOUQUET avec le consentement de sa mère (soit 22 jours après la transcription du jugement à l'état civil)

Une fille Emélie Marie Jeanne MALEUVRE nait 3 mois plus tard le 03.11.1866 au Havre

**Mariage de Albertine
Alphonsine FOUQUET
le 21.07.1866 au Havre**



« ... et Albertine Alphonsine FOUQUET cuisinière née à Bourg-Achard le 10.08.1840 demeurant au Havre même domicile, fille majeure et naturelle de Marie Rosalie FOUQUET ménagère au Havre, présente et consentante d'autre part... »

Aucun des 2 mariages n'apparaît dans les publications de mariage à Bourg-Achard

Pourquoi ces modifications en « né de père inconnu » ?

Ce n'est sûrement pas par hasard si le frère et la soeur se marient respectivement 3 et 22 jours après les transcriptions des jugements à l'état-civil. Mais pourquoi ?

1^{ère} hypothèse : Le père refusait les mariages

Si Désiré Théodore 24 ans n'avait pas la « majorité matrimoniale », il n'en est pas de même pour Albertine Alphonsine qui a 26 ans est dite majeure dans son acte de mariage. (majorité matrimoniale : 25 ans pour les garçons et 21 ans pour les filles)

2^{ème} hypothèse :

La mairie refusait de donner les extraits des actes de naissance nécessaires pour déposer les demandes de mariage sachant ceux-ci illégaux. Et seul un jugement de justice peut rectifier les actes d'état civil.

Mariage et Succession

Après le décès de sa femme légitime en 1864
(35 ans de mariage),

Pierre Théodore LECOEUR taillandier

épouse le 23 février 1865 Marie Rosalie FOUQUET sans profession

Du Jeudi vingt-trois février mil huit cent
N° 12. 23 février soixant-cinq, à sept heures du matin, acte de
Mariage de M. Pierre Théodore LecoEUR,
LecoEUR taillandier, demeurant à Bourgoigneppe, né à
Pierre Théodore Fourmetot, canton de Grandfontaine de l'arrondissement de
et Fouquet le vingt-cinq floral, an treize de la République.
Rosalie. quinze Mars mil huit cent cinquante. fils
majeur, légitime de François LecoEUR de l'état
à Cornville sur Vesle le neuf Janvier mil

Contrat de mariage le 21 février 1865 sous le régime de la séparation de biens

- ✚ Pierre Théodore (taillandier) possède plusieurs propriétés :
 - Une cour mesure de 22 ares située à Appeville (hérité de sa 2^{ème} épouse)
 - Une cour mesure de 10 ares à Manneville sur Risle (hérité de sa 1^{ère} épouse)
 - La moitié d'une cour en herbe à Cauverville-en-Roumois acheté au frère de Rosalie en 1837
 - Habits, linges et hardes à son usage personnel
- ✚ Marie Rosalie (taillandière) possède quelques biens qui lui viennent de la succession de ses parents :
 - le fonds de commerce de marchand taillandier à Bourg-Achard valeur 2000 Frs
 - Les linges, habits, vêtements , divers meubles
 - Objets, mobiliers et créances d'une valeur 3000 Frs
 - La moitié de cour en herbe à Cauverville-en-Roumois 17 ares

- ✚ Tous les mobiliers garnissant les lieux où ils vivent appartiennent à l'épouse
- ✚ Les 2 époux se font une donation mutuelle au dernier vivant :
 - Le futur époux au profit de la future de la pleine propriété de tous les biens meubles et immeubles qu'il laissera au jour du décès
 - la future épouse au profit du futur de la jouissance de tous les biens meubles et immeubles qu'elle laissera au jour du décès

Il n'est absolument pas question des enfants :

Pierre Théodore est dit « veuf sans enfant », mais à cette date sa fille Albertine Alphonsine LECOEUR qu'il avait reconnue à sa naissance n'avait pas encore fait sa demande de rectification – elle était donc encore sa fille légitime

et rien n'est dit pour Marie Rosalie qui a 5 enfants reconnus encore vivants

Cour-Masure

Le **clos-masure**, **cour-masure**, ou **cour** est une prairie, plantée d'arbres fruitiers, entourée d'un talus planté d'arbres de haute taille qui abritent une ferme à bâtiments dispersés .

Typiquement cauchois (Pays de Caux, vallée de la Seine qui déborde sur le Roumois et la plaine du Neubourg)



- 1 - Talus de hêtres
- 2 - Cours avec pommiers
- 3 - Chaumière
- 4 - Maison de maître
- 5 - Puits
- 6 - Jardin potager

- 7 - Bâtiment (étable, grange, charretterie, remise, ...)
- 8 - Colombier
- 9 - Four à pain
- 10 - Mare
- 11 - Chemin

0 (mètres) 25

- **Marie Rosalie FOUQUET** décède en premier en 1881 (67 ans) à Honguemare-Guenouville où résident le couple
A priori Pierre Théodore LECOEUR hérite l'usufruit des biens de son épouse.
- **Pierre Théodore LECOEUR** décède en 1883 (78 ans) au Bosc-Roger-en-Roumois où il réside
Le décès est déclaré par Albert Théodore FOUQUET son plus jeune fils qui est décrit comme « beau-fils du défunt » et qui demeure aussi dans la même commune.
- Qui hérite de Pierre Théodore ?
Ses frères pour ses biens propres ? A-t-il fait un testament au profit de ses enfants ?
Les biens en usufruit provenant de Rosalie FOUQUET doivent revenir à ses enfants.

Testament le 30 mars 1883 (4 mois avant son décès) par Me Leroux de Bourgtheroulde

« ... **Albert Théodore Foulquet** maréchal ferrand demeurant à Boscroger avec moi et **Joséphine Alexandrine Foulquet** épouse de Désiré Lucien Delphin BOURGEOIS coiffeur avec lequel elle demeure à Elbeuf sur Seine rue du Glayeul tout ce que je laisserai au jour de mon décès en biens meubles et immeubles sans aucune exception; à cet effet je les institue mes légataires universels en pleine et absolue propriété .

.....

Le dit acte fait à Boscroger hameau de la Queue Bourguignon au domicile du comparant dans une chambre au rez-de-chaussée éclairée par une fenêtre donnant sur la route d'Elbeuf et une autre sur un terrain vague ...»

Seuls 2 des 5 enfants héritent ,

Désiré Théodore et Armand Célestin ainsi qu'une petite fille, fille d' Albertine Alphonsine décédée sont exclus , *pourquoi ?*

- Le fils **Désiré Théodore FOUQUET** après avoir été taillandier à Hauville au moment de son mariage, sera taillandier à Bourg-Achard, vraisemblablement dans la taillanderie qu'avait héritée sa mère.
Il apparaît avec femme et enfants dans les recensements de Bourg-Achard en 1891-1896-1901-1906 en tant que maréchal ou taillandier.
Décès en 1908 (70 ans) à Bourg- Achard.
Son fils Gaston est maréchal au recensement de 1911
- **Amand Célestin FOUQUET** apparait dans les recensements de Flancourt comme maréchal jusqu'en 1906, pas de décès jusqu'en 1912 sur TD de Flancourt.
- **Théodore Albert FOUQUET** maréchal décède en 1885 (33 ans) à Routot.
- **Alexandrine Joséphine FOUQUET** vit à Elbeuf avec son mari coiffeur, décès en 1901 (56 ans).

